



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

N° 12 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ISOPROLUX interviendra pour des travaux d'isolation chez Monsieur STRZYKALA Christophe sis 9, rue des Cerisiers du 29 mars 2021 au 9 avril 2021. Pour les besoins des travaux et pour des raisons techniques et logistiques, un échafaudage occupera le domaine public sur le trottoir contigu à la propriété.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 12 jours, du 29 mars 2021 au 9 avril 2021, la circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise ISOPROLUX balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1 (*Attention travaux/ Piétons empruntez le trottoir d'en face*). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 mars 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU

